

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 742

présenté par

Mme Lise Magnier, M. Moulliere, Mme Piron, M. Lemaire et M. Albertini

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« Les solutions alternatives devront être fiables techniquement, dans la mesure où les résultats doivent être identiques ou approchant à ceux obtenus avec le produit interdit ;

« Elles doivent également être acceptables financièrement en ce sens qu'elle ne doit pas constituer un coût supérieur à celui engendré par l'utilisation du produit interdit » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire, pour faire face à la suppression des substances, de mettre en place une réelle politique de recherche et de promotion des méthodes et produits de substitution équivalents ou quasi-équivalents en termes d'efficacité et de coûts.

En effet de nombreuses méthodes agronomiques sont déjà prévues pour pallier l'absence de produits phytopharmaceutiques. Les méthodes agronomiques visant à pallier l'absence de produits phytopharmaceutiques ne sont quasiment jamais évaluées en termes d'efficacité et de coûts.

Tel est l'objet de cet amendement